

Comptes consolidés IFRS
du *Groupe CAISSE D'EPARGNE*
BRETAGNE – PAYS DE LOIRE
au 31 décembre 2009

1 Bilan consolidé

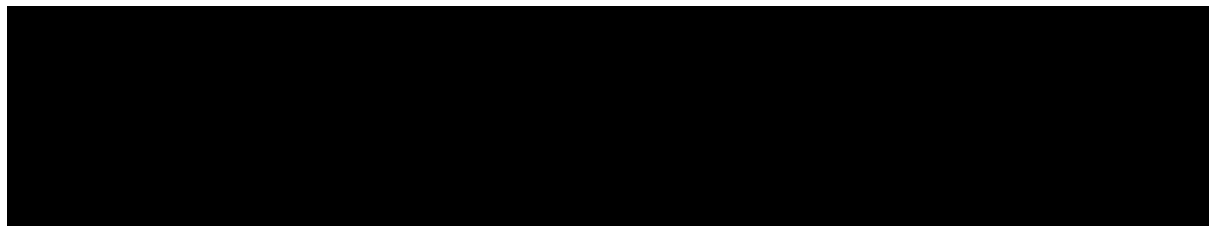
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2008 pro forma
Caisse, banques centrales		89 024	84 764	84 764
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	317 666	327 279	327 279
Instruments dérivés de couverture	5.2	45 030	52 539	52 539
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	2 005 936	1 957 504	1 957 504
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	10 398 121	8 782 536	8 782 536
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	12 092 790	11 513 078	11 513 078
Actifs d'impôts courants	5.7	5 560	36 396	36 396
Actifs d'impôts différés	5.7	63 430	59 243	59 243
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	353 348	389 725	389 725
Immeubles de placement	5.9	6 079	6 755	6 755
Immobilisations corporelles	5.10	102 865	108 461	108 461
Immobilisations incorporelles	5.10	8 070	8 539	8 539
Ecart d'acquisition	5.11	1 237	1 237	1 237
Total de l'actif		25 489 156	23 328 056	23 328 056

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2008 pro forma
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	46 902	34 782	34 782
Instruments dérivés de couverture	5.2	144 858	99 103	99 103
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	7 456 917	5 903 587	5 903 587
Dettes envers la clientèle	5.12.2	15 031 795	14 777 159	14 777 159
Dettes représentées par un titre	5.13	20 174	81 879	81 879
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		20 200	23 531	23 531
Passifs d'impôts courants	5.7	238	0	
Passifs d'impôts différés	5.7	481	427	427
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	361 060	347 374	347 374
Provisions	5.15	105 810	94 151	94 151
Dettes subordonnées	5.16	237 171	237 810	237 810
Capitaux propres		2 063 550	1 728 253	1 728 253
Capitaux propres part du groupe		2 063 486	1 728 189	1 728 189
Capital et primes liées		1 356 975	1 057 039	1 238 013
Réserves consolidées		659 602	620 223	429 258
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		18 317	-19 782	-19 782
Résultat de la période		28 592	70 709	80 700
Intérêts minoritaires		64	64	64
Total du passif		25 489 156	23 328 056	23 328 056

2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Intérêts et produits assimilés	6.1	881 355	899 333	998 102
Intérêts et charges assimilées	6.1	-549 468	-715 453	-792 794
Commissions (produits)	6.2	200 674	177 342	202 532
Commissions (charges)	6.2	-30 843	-28 235	-31 150
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	3 350	6 164	6 901
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	11 593	57 733	66 058
Produits des autres activités	6.5	10 886	12 328	13 123
Charges des autres activités	6.5	-10 602	-10 473	-10 834
Produit net bancaire		516 945	398 739	451 938
Charges générales d'exploitation	6.6	-334 549	-285 536	-321 482
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-18 629	-16 020	-17 667
Résultat brut d'exploitation		163 767	97 183	112 789
Coût du risque	6.7	-30 100	-18 103	-21 289
Résultat d'exploitation		133 667	79 080	91 500
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-59 901	2 641	2 631
Résultat avant impôts		73 766	81 721	94 131
Impôts sur le résultat	6.9	-45 174	-11 012	-13 431
Résultat net		28 592	70 709	80 700
Résultat net part du groupe		28 592	70 709	80 700

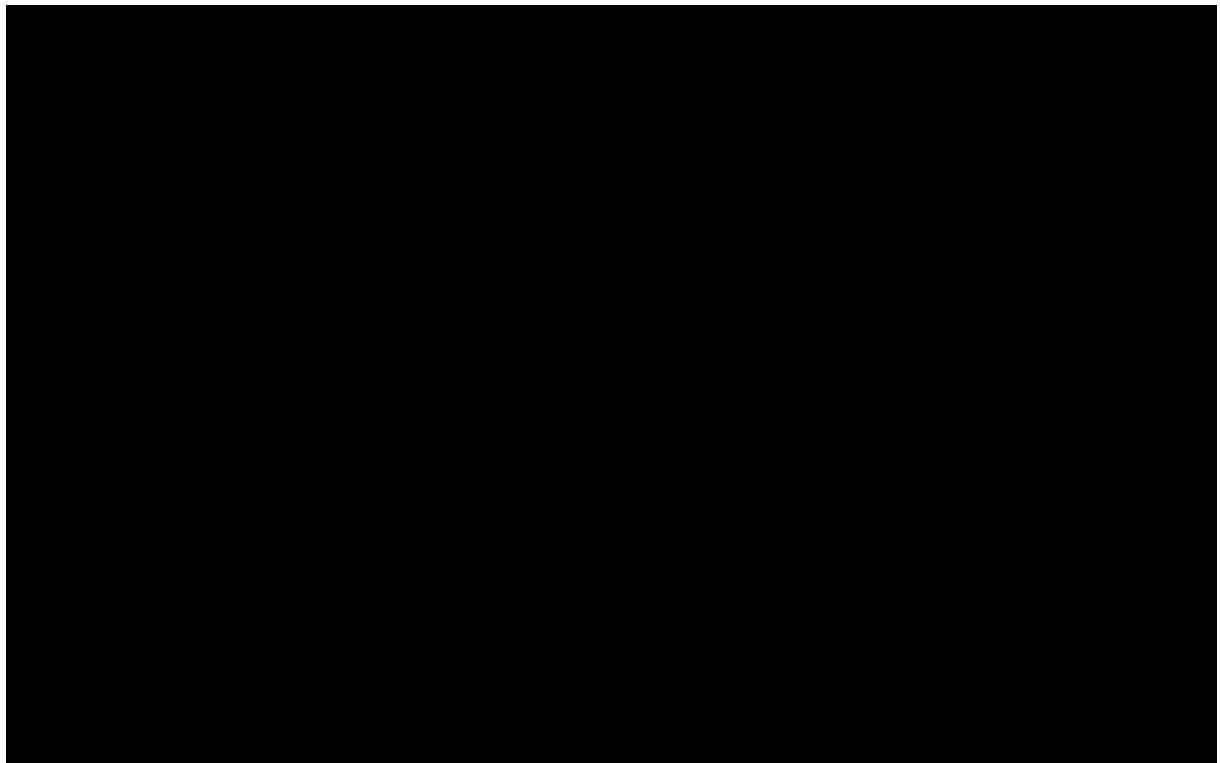
3 **Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**



4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2008	203 000	97 735	488 610	73 262	0	12 641	875 248	65	875 313
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation de capital	294 986						294 986		294 986
Distribution						-12 641	-12 641		-12 641
Effet des fusions	166 078	295 240	131 613	42 789	599		636 319		636 319
Sous-total	461 064	295 240	131 613	42 789	599	-12 641	918 664	0	918 664
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				-135 217	-1 215		-136 432		-136 432
Sous-total	0		0	-135 217	-1 215	0	-136 432	0	-136 432
Autres variations									
Résultat						70 709	70 709		70 709
Autres variations							0	-1	-1
Sous-total	0		0	0	0	70 709	70 709	-1	70 708
Capitaux propres au 31 décembre 2008	664 064	392 975	620 223	-19 166	-616	70 709	1 728 189	64	1 728 253
Affectation du résultat de l'exercice 2008			70 709			-70 709	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2009	664 064	392 975	690 932	-19 166	-616	0	1 728 189	64	1 728 253
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation de capital	299 936						299 936		299 936
Distribution			-30 715				-30 715		-30 715
Sous-total	299 936		-30 715	0	0	0	269 221	0	269 221
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				37 483	616		38 099		38 099
Sous-total	0		0	37 483	616	0	38 099	0	38 099
Autres variations									
Résultat						28 592	28 592		28 592
Autres variations			-615				-615		-615
Sous-total	0		-615	0	0	28 592	27 977	0	27 977
Capitaux propres au 31 décembre 2009	964 000	392 975	659 602	18 317	0	28 592	2 063 486	64	2 063 550

5 Tableau des flux de trésorerie



6 Annexe aux états financiers du Groupe

<i>Note 1 – Cadre général.....</i>	<i>9</i>
<i>1.1 Le Groupe BPCE.....</i>	<i>9</i>
<i>1.2 Mécanisme de garantie.....</i>	<i>10</i>
<i>1.3 Faits caractéristiques de l'exercice.....</i>	<i>11</i>
<i>Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité.....</i>	<i>14</i>
<i>2.1 Cadre réglementaire.....</i>	<i>14</i>
<i>2.2 Référentiel.....</i>	<i>14</i>
<i>2.3 Recours à des estimations.....</i>	<i>14</i>
<i>Note 3 – Principes et méthodes de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire.....</i>	<i>15</i>
<i>3.1 Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire.....</i>	<i>15</i>
<i>3.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation.....</i>	<i>15</i>
<i>3.3 Cas particulier des entités ad hoc.....</i>	<i>16</i>
<i>3.4 Présentation des états financiers et date de clôture.....</i>	<i>16</i>
<i>3.5 Règles de consolidation.....</i>	<i>16</i>
<i>Note 4 –Principes comptables et méthodes d'évaluation.....</i>	<i>18</i>
<i>4.1 Actifs et passifs financiers.....</i>	<i>18</i>
<i>4.2 Immeubles de placement.....</i>	<i>28</i>
<i>4.3 Immobilisations.....</i>	<i>29</i>
<i>4.4 Actifs destinés à être cédés et passifs liés.....</i>	<i>30</i>
<i>4.5 Provisions.....</i>	<i>30</i>
<i>4.6 Produits et charges d'intérêts.....</i>	<i>31</i>
<i>4.7 Commissions sur prestations de services.....</i>	<i>31</i>
<i>4.8 Opérations en devises.....</i>	<i>31</i>
<i>4.9 Opérations de location-financement et assimilées.....</i>	<i>32</i>
<i>4.10 Avantages au personnel.....</i>	<i>33</i>
<i>4.11 Paiements fondés sur base d'actions.....</i>	<i>34</i>
<i>4.12 Impôts différés.....</i>	<i>34</i>
<i>Note 5 – Notes relatives au bilan.....</i>	<i>35</i>
<i>5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....</i>	<i>35</i>
<i>5.2 Instruments dérivés de couverture.....</i>	<i>36</i>
<i>5.3 Actifs financiers disponibles à la vente.....</i>	<i>37</i>
<i>5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers.....</i>	<i>38</i>
<i>5.5 Prêts et créances.....</i>	<i>39</i>
<i>5.6 Reclassements d'actifs financiers.....</i>	<i>40</i>
<i>5.7 Impôts courants et impôts différés.....</i>	<i>41</i>
<i>5.8 Comptes de régularisation et actifs divers.....</i>	<i>42</i>
<i>5.9 Immeubles de placement.....</i>	<i>42</i>
<i>5.10 Immobilisations.....</i>	<i>42</i>
<i>5.11 Ecarts d'acquisition.....</i>	<i>42</i>
<i>5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle.....</i>	<i>43</i>
<i>5.13 Dettes représentées par un titre.....</i>	<i>44</i>
<i>5.14 Comptes de régularisation et passifs divers.....</i>	<i>44</i>
<i>5.15 Provisions.....</i>	<i>45</i>

5.16	Dettes subordonnées	45
5.17	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	46
	Note 6 – Notes relatives au compte de résultat.....	48
6.1	Produits et charges d'intérêt.....	48
6.2	Produits et charges de commissions.....	48
6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	49
6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.....	49
6.5	Produits et charges des autres activités	49
6.6	Charges générales d'exploitation.....	50
6.7	Coût du risque.....	50
6.8	Gains et pertes sur autres actifs.....	50
6.9	Impôts sur le résultat.....	51
	Note 7 – Expositions aux risques et ratios réglementaires.....	52
7.1	Gestion du capital et adéquation des fonds propres.....	52
7.2	Risque de crédit et risque de contrepartie.....	53
7.3	Risque de marché	55
7.4	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	55
7.5	Risque de liquidité.....	55
	Note 8 – Avantages au personnel	57
8.1	Charges de personnel.....	57
8.2	Engagements sociaux.....	57
8.3	Palements fondés sur base d'actions.....	59
	Note 9 – Information sectorielle.....	60
9.1	Compte de résultat.....	60
9.2	Bilan.....	61
	Note 10 – Engagements.....	62
10.1	Engagements de financement et de garantie.....	62
10.2	Actifs financiers donnés en garantie	62
10.3	Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.....	62
	Note 11 – Transactions avec les parties liées.....	64
11.1	Transactions avec les sociétés consolidées	64
11.2	Transactions avec les dirigeants.....	65
	Note 12 – Modalités d'élaboration des données pro forma.....	66
12.1	Principes d'élaboration	66
12.2	Méthodes comptables et périmètre.....	66
	Note 13 – Périmètre de consolidation.....	66
13.1	Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2009	66
13.2	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2009	66
	Note 14 – Rapport annuel de gestion	67

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne, renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

- Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

- Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :
 - o est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
 - o lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
 - o lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
 - o si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
 - o si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.
- Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :
 - o est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
 - o puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
 - o si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

Banalisation du livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires.

Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Evolution des Titres disponibles à la vente

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Actifs financiers disponibles à la vente » pour un montant respectif avant dépréciation de 687.877 milliers d'euros et 176.745 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de 904.914 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Epargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour l'établissement par un résultat de 721 milliers d'euros, inscrit en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de 40.308 milliers d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE - devenue CE Participations - ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Epargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 698 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 19 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de 678 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Epargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 687.179 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/08	Rachat partiel des actions de préférence	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/09
Titres BPCE			698	687 179	687 877
Titres CE Participations (ex- CNCE)	904 909	-40 308	-678	- 687 179	176 745
Valeur brute	904 909	- 40 308	20	0	864 622

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 31.611 milliers d'euros sur les titres BPCE et 28.331 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite :

- en « Gains ou pertes nets sur autres actifs »

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 656.266 milliers d'euros pour les titres BPCE et 148.414 milliers d'euros pour les titres CE Participations.

Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe BPCE a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2008 du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, et plus particulièrement la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », l'amendement à la norme IFRS 7 « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » (voir paragraphe 5.4) et la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » (voir note 9)

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes du Groupe en 2010.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2009, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.7) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.8) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5.3) ;

¹ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Note 3 – Principes et méthodes de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

3.1 Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

L'entité consolidante est constituée de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire et de ses filiales Sodero et Batiroc.

3.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.2.1 Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.4 Présentation des états financiers et date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2009 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le directoire du 8 mars 2010.

3.5 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.5.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.5.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.5.3 Regroupements d'entreprises

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de la norme IFRS 3 révisée relative aux regroupements d'entreprises au 31 décembre 2009.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, dans la mesure où la norme IFRS 3 en vigueur au 31 décembre 2009 exclut explicitement de son champ d'application ce type d'opérations.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférant à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond à au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la meilleure estimation de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

3.5.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le Groupe enregistre en écart d'acquisition l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

Note 4 –Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le Groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans les calculs du coût amorti .

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts de moins d'un an au moment de l'émission (durée initiale) sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.
Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.5 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.7.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur ; la classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe Caisse d'Epargne sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un *swap* payeur taux fixe).

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s)

L'application de l'option est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier aux prêts consentis par les Caisses d'Epargne aux collectivités locales et à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction

future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de Prêts et Emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs / passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau du (des) prochain(s) fixing(s) ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité ; l'élément couvert comme étant équivalent à une portion (à un pourcentage) d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés. Ainsi, l'élément couvert ne correspond pas à la position nette (ou Gap) mais à une portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable.

L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant – pour chaque bande de maturité – un dérivé « hypothétique », dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

D'autres établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, la variation de la valorisation du *swap* réel doit compenser la variation de la valorisation d'un *swap* hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Instruments cotés sur un marché actif

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres observables

- Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

- Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;

- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un proxy peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant des paramètres non observables

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

- Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché ; il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.7.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés ;
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les risques non avérés au niveau individuel. Les encours sont, conformément à la norme IAS 39, regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes.

Les méthodologies de calcul des dépréciations sur base de portefeuilles des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne feront l'objet de travaux d'homogénéisation au cours de l'exercice 2010.

Les méthodes de calcul utilisées par les Banques Populaires reposent notamment sur le référentiel de mesure des risques mis en place dans le cadre de la réforme Bâle II appliqué à un croisement de trois portefeuilles (particuliers / professionnels / *corporate*) et de trois types de risques (pré-douteux / défaut non douteux / sectoriel). La ventilation par portefeuille obéit alors à la segmentation préconisée dans le référentiel Bâle II et les encours sains sont regroupés dans des portefeuilles de risque homogènes.

Les portefeuilles d'actifs homogènes ont ainsi été constitués suivant deux axes :

- Les risques sur encours classés dans les deux premières classes de risques et correspondant à des probabilités de défaut élevées : ces créances, identifiées dans les systèmes de gestion par une notation spécifique, présentent des signes objectifs de dégradation, le plus souvent la présence d'une échéance impayée.
- Les risques sectoriels et géographiques déterminés selon la combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs : la détection des indices objectifs de dépréciation de ces risques résulte d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macro-économique propres au secteur ou au pays.

Dès lors qu'un groupe homogène doit être déprécié, la dépréciation est déterminée sur la base des pertes attendues des encours constituant le groupe, calculées suivant les modèles du ratio Bâle II.

Pour les Caisses d'Epargne, la méthodologie mise en place pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit depuis l'octroi, repose sur l'analyse des bases d'incidents, des notations internes fondées sur des données historiques, associée, le cas échéant, à l'appréciation des notations externes. Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues sur l'assiette ainsi déterminée. La probabilité de défaut est calculée à maturité.

Il est fait appel au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques du Groupe.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) vers d'autres catégories :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les titres disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*) pour les entités du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 10 à 25 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 3 ans ;
- Autres immobilisations incorporelles : 10 à 18 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) sont retraitées en consolidation pour être inscrites à l'actif du bilan au poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives. Elles sont comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et passifs liés

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

Les modèles de calcul respectifs utilisés par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne feront l'objet de travaux d'homogénéisation au cours de l'exercice 2010.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte

sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1 Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location financement :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs

réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11 Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le Groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le Groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le Groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dette réévaluée à sa juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Note 5 – Notes relatives au bilan

Les données bilantielles pro forma au 31 décembre 2008 ne sont pas présentées dans les tableaux ci-joints car elles sont identiques aux données du 31 décembre 2008.

5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	29 003	29 003	0	35 820	35 820
Titres à revenu fixe	0	29 003	29 003	0	35 820	35 820
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	147	0	147
Prêts à la clientèle	0	285 247	285 247	0	284 854	284 854
Prêts	0	285 247	285 247	0	284 854	284 854
Dérivés de transaction	3 416		3 416	6 458		6 458
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 416	314 250	317 666	6 605	320 674	327 279

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	29 003	29 003
Prêts et opérations de pension	0	0	285 247	285 247
Total	0	0	314 250	314 250

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des actifs comprenant des dérivées incorporées comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations couvertes par un swap structuré non désigné comme instrument de couverture, ou encore des titres à revenu fixe Indexés sur un risque de crédit (CDO synthétiques par exemple).

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire aux collectivités locales pour un montant de 206.919 milliers d'euros contre 201.781 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts à la clientèle	285 247	0	0	0	284 854	0	0	0
Total	285 247	0	0	0	284 854	0	0	0

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dérivés de transaction	40 097	27 879
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	6 805	6 903
Passifs financiers à la juste valeur sur option	6 805	6 903
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	46 902	34 782

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	6 805	6 805
Total	0	0	6 805	6 805

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment des PEP Optio.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009				31/12/2008			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	6 805	6 721	84	0	6 903	6 868	35	0
Total	6 805	6 721	84	0	6 903	6 868	35	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

5.1.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2009			31/12/2008		
<i>en milliers d'euros</i>	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	268 715	2 608	38 445	289 363	5 133	26 831
Instruments de change	24	0	0	44	0	0
Opérations fermes	268 739	2 608	38 445	289 407	5 133	26 831
Instruments de taux	439 829	808	1 652	419 268	1 325	1 048
Opérations conditionnelles	439 829	808	1 652	419 268	1 325	1 048
Total des instruments dérivés de transaction	708 568	3 416	40 097	708 675	6 458	27 879

5.2 Instruments dérivés de couverture

Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 343 707	45 030	144 858	1 964 484	52 339	98 164
Autres instruments						
Opérations fermes	2 343 707	45 030	144 858	1 964 484	52 339	98 164
Couverture de juste valeur	2 343 707	45 030	144 858	1 964 484	52 339	98 164
Instruments de taux				120 000	200	939
Opérations conditionnelles				120 000	200	939
Couverture de flux de trésorerie				120 000	200	939
Total des instruments dérivés de couverture	2 343 707	45 030	144 858	2 084 484	52 539	99 103

5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Obligations et autres titres à revenu fixe	988 063	772 619
Titres à revenu fixe	988 063	772 619
Actions et autres titres à revenu variable	1 075 338	1 198 485
Créances douteuses	27 234	12 953
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	2 090 635	1 984 057
Dépréciation des créances douteuses	-11 820	-12 095
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-72 879	-14 458
Total des actifs financiers disponibles à la vente	2 005 936	1 957 504
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	24 170	-36 541

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie des « prêts et créances » en application de l'amendement à l'IAS 39.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 24 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les participations (actions ordinaires et actions de préférence) détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant respectif de 687.877 milliers d'euros et 176.745 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- BPCE SA, pour un montant de 31.611 milliers d'euros.
- CE Participations, pour un montant de 28.331 milliers d'euros

5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers selon la hiérarchie de la norme IAS 39

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

5.4.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la juste valeur

	31 décembre 2008	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31 décembre 2009
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
en milliers d'euros									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	4 450	-2 777							1 673
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 450	-2 777	0	0	0	0	0	0	1 673
Titres	16 954	1 954			-9 045				9 863
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	16 954	1 954	0	0	-9 045	0	0	0	9 863
Titres	1 111 715	-61 128	-12 385	8 923	-68 107		-6 870	2 011	974 159
Actifs financiers disponibles à la vente	1 111 715	-61 128	-12 385	8 923	-68 107	0	-6 870	2 011	974 159
PASSIFS FINANCIERS									
Titres	24 980						-24 980		0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	24 980	0	0	0	0	0	-24 980	0	0
Autres passifs financiers	6 903	-98							6 805
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	6 903	-98	0	0	0	0	0	0	6 805

Au 31 décembre 2009, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres disponibles à la vente.

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option ont été, pour la plupart d'entre eux, reclassés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables.

Au cours de l'exercice, - 61.128 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont - 67.298 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2009.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 4.529 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de - 6.715 milliers d'euros et les gains et pertes sur autres actifs à hauteur de - 59.942 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, - 12.385 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont - 13.159 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2009.

5.5 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Prêts et créances sains	10 398 121	8 782 536
Prêts et créances sains nets	10 398 121	8 782 536
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	10 398 121	8 782 536

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers vers la catégorie des « Prêts et créances sur les établissements de crédit » en application de l'amendement à l'IAS 39.

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 10.512.646 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (8.832.208 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Décomposition des prêts et créances sains sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	6 564 383	7 259 271
Comptes et prêts	3 797 514	1 522 029
Prêts subordonnés et prêts participatifs	36 224	1 236
Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit	10 398 121	8 782 536

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3.821.559 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (1.506.105 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 5.489.319 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (6.123.692 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Prêts et créances sains	12 003 193	11 461 151
Dépréciations sur base de portefeuilles	-36 318	-39 392
Prêts et créances sains nets	11 966 875	11 421 759
Prêts et créances douteux	260 938	203 979
Dépréciations individuelles	-135 023	-112 660
Prêts et créances douteux nets	125 915	91 319
Total des prêts et créances sur la clientèle	12 092 790	11 513 078

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers vers la catégorie des « Prêts et créances sur la clientèle » en application de l'amendement à l'IAS 39.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 13.141.574 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (11.111.910 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Décomposition des prêts et créances sains sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	126 906	172 014
Prêts à la clientèle financière	123	168
Crédits de trésorerie	1 101 062	1 079 338
Crédits à l'équipement	3 261 099	3 045 611
Crédits au logement	6 067 055	5 936 853
Autres crédits	1 223 609	1 007 553
Prêts subordonnés	20 938	20 644
Autres concours à la clientèle	11 673 886	11 090 167
Autres prêts et créances sur la clientèle	202 401	198 970
Total des prêts et créances sains sur la clientèle	12 003 193	11 461 151

5.6 Reclassements d'actifs financiers

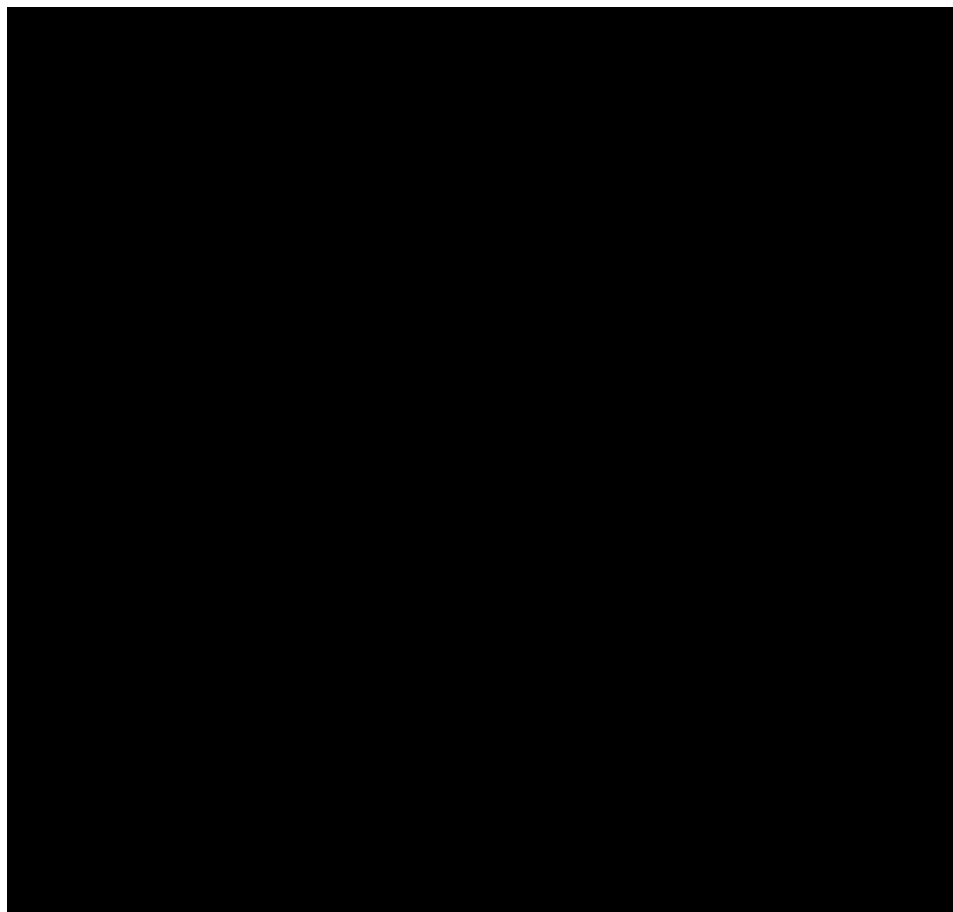
Portefeuille d'actifs financiers reclassés

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers en application des amendements à l'IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers »

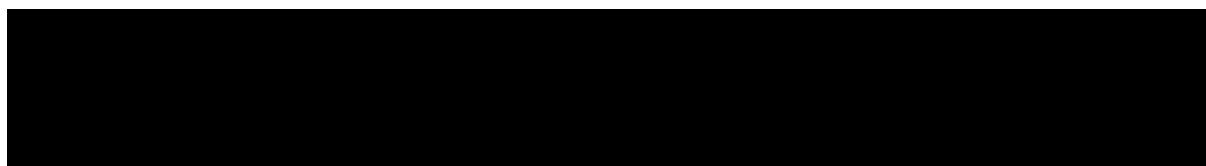
5.7 Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :



Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice



5.8 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'encaissement	187 688	185 971
Charges constatées d'avance	1 156	1 077
Produits à recevoir	31 183	29 875
Droits à remb. avant. post emploi retraite CGR	31 864	29 261
Autres comptes de régularisation	31 039	20 390
Comptes de régularisation - actif	282 930	266 574
Dépôts de garantie versés	5 675	6 247
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	4 236	4 061
Débiteurs divers	60 507	112 843
Actifs divers	70 418	123 151
Total des comptes de régularisation et actifs divers	353 348	389 725

5.9 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
- comptabilisés au coût historique	12 590	-6 511	6 079	13 070	-6 315	6 755
Total des immeubles de placement	12 590	-6 511	6 079	13 070	-6 315	6 755

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 9.926 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (10.470 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.10 Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	72 392	-33 690	38 702	71 492	-31 479	40 013
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	187 050	-122 887	64 163	177 270	-108 822	68 448
Total des immobilisations corporelles	259 442	-156 577	102 865	248 762	-140 301	108 461
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	11 368	-3 702	7 666	11 368	-3 332	8 036
- Logiciels	8 722	-8 464	258	8 188	-7 906	282
- Autres immobilisations incorporelles	253	-107	146	322	-101	221
Total des immobilisations incorporelles	20 343	-12 273	8 070	19 878	-11 339	8 539

5.11 Ecarts d'acquisition

Ecarts d'acquisition

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2009	31/12/2008
Sodero	1 237	1 237
Total des écarts d'acquisition	1 237	1 237

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Valeur brute à l'ouverture	1 237	1 237
Valeur brute à la clôture	1 237	1 237
Cumul des pertes de valeur à la clôture	0	0
Valeur nette à la clôture	1 237	1 237

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du Groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles à cinq ans
- taux d'actualisation : 2,79%

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2009.

5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes à vue	363 380	358 472
Dettes rattachées	3 771	22
Dettes à vue envers les établissements de crédit	367 151	358 494
Emprunts et comptes à terme	6 931 652	5 491 120
Opérations de pension	121 055	0
Dettes rattachées	37 059	53 973
Dettes à termes envers les établissements de crédit	7 089 766	5 545 093
Total des dettes envers les établissements de crédit	7 456 917	5 903 587

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7.410.832 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (5.827.081 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 7.624.149 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (5.876.118 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires créditeurs	2 194 259	1 752 574
Livret A	5 779 631	6 119 171
Livret Jeune	154 846	156 895
Livret B	818 791	820 715
PEL	2 386 477	2 215 768
CEL	492 298	489 196
Livret de développement durable	722 446	744 400
PEP	153 413	163 167
Autres	1 506 070	1 579 234
Dettes rattachées	4 869	42 057
Comptes d'épargne à régime spécial	12 018 841	12 330 603
Comptes et emprunts à vue	13 628	10 715
Comptes et emprunts à terme	765 050	658 805
Dettes rattachées	40 017	24 462
Autres comptes de la clientèle	818 695	693 982
Total des dettes envers la clientèle	15 031 795	14 777 159

Les comptes à terme incluent notamment 443.393 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 15.053.262 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (14.766.348 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.13 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Emprunts obligataires	2	4
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	19 019	79 695
Total	19 021	79 699
Dettes rattachées	1 153	2 180
Total des dettes représentées par un titre	20 174	81 879

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 18.872 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (78.664 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.14 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'encaissement	97 464	74 179
Produits constatés d'avance	3 054	2 070
Charges à payer	50 827	59 786
Autres comptes de régularisation passif: Subventions FGAS	110 682	103 252
Autres comptes de régularisation créditeurs	24 121	13 534
Comptes de régularisation - passif	286 148	252 821
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	8 833	10 541
Créditeurs divers	66 081	84 011
Passifs divers	74 914	94 552
Total des comptes de régularisation et passifs divers	361 062	347 373

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 243.381 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (244.886 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Emission	Remboursement	Autres mouvements (1)	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	236 645				236 645
Dettes rattachées	1 165			-639	526
Total	237 810			-639	237 171

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des titres subordonnés remboursables.

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

5.17 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.17.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	26 562 560	0,02	531 251	8 120 000	0,02	162 400
Augmentation de capital	11 997 440	0,02	239 949	11 799 410	0,02	235 988
Autres variations		0,02		6 643 150	0,02	132 863
Valeur à la clôture	38 560 000	0,02	771 200	26 562 560	0,02	531 251
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	6 640 640	0,02	132 813	2 030 000	0,02	40 600
Augmentation de capital	2 999 360	0,02	59 987	2 949 890	0,02	58 998
Autres variations		0,02		1 660 750	0,02	33 215
Valeur à la clôture	9 640 000	0,02	192 800	6 640 640	0,02	132 813

Les modifications intervenues dans la répartition du capital au cours de l'exercice 2009 sont les suivantes :

Augmentations de capital :

L'Assemblée Générale extraordinaire du 11 avril 2008 a délégué au Directoire sa compétence de décider d'augmenter le capital, par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum de 300.000 milliers d'euros, pour une durée de 26 mois.

Le Directoire du 30 juin 2008 a constaté l'augmentation de capital par apport d'une somme de 167.422 milliers d'euros, pour le porter de 369.078 milliers d'euros à 536.500 milliers d'euros par l'émission :

- de 6.696.850 parts sociales de 20 euros, libérées par compensation avec les sommes déposées par les Sociétés Locales d'Epargne sur leur compte-courant.
- de 1.674.250 certificats coopératifs d'investissement de 20 euros libérés en espèces par Natixis.

Le Directoire du 22 décembre 2008 a constaté l'augmentation de capital par apport d'une somme de 127.564 milliers d'euros, pour le porter de 536.500 milliers d'euros à 664.064 milliers d'euros par l'émission :

- de 5.102.560 parts sociales de 20 euros, libérées par compensation avec les sommes déposées par les Sociétés Locales d'Epargne sur leur compte-courant.
- de 1.275.640 certificats coopératifs d'investissement de 20 euros libérés en espèces par Natixis.

Le Directoire du 17 juin 2009 a constaté l'augmentation de capital par apport d'une somme de 169.936 milliers d'euros, pour le porter de 664.064 milliers d'euros à 834.000 milliers d'euros par l'émission :

- de 6.797.440 parts sociales de 20 euros, libérées par compensation avec les sommes déposées par les Sociétés Locales d'Epargne sur leur compte-courant.

- de 1.699.360 certificats coopératifs d'investissement de 20 euros libérés en espèces par Natixis.

Le Directoire du 7 décembre 2009 a constaté l'augmentation de capital par apport d'une somme de 130.000 milliers d'euros, pour le porter de 834.000 milliers d'euros à 964.000 milliers d'euros par l'émission :

- de 5.200.000 parts sociales de 20 euros, libérées par compensation avec les sommes déposées par les Sociétés Locales d'Epargne sur leur compte-courant.
- de 1.300.000 certificats coopératifs d'investissement de 20 euros libérés en espèces par Natixis.

Note 6 – Notes relatives au compte de résultat

6.1 Produits et charges d'intérêt

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008			Exercice 2008 pro forma		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	502 553	-317 884	184 669	462 962	-408 354	54 608	509 503	-456 146	53 357
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	507 866	-47 871	459 995	460 675	-35 850	424 825	509 401	-39 936	469 465
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	-5 313	-270 013	-275 326	2 287	-372 504	-370 217	102	-416 210	-416 108
Prêts et créances avec les établissements de crédit	275 252	-147 074	128 178	342 055	-246 540	95 515	382 436	-270 802	111 634
Opérations de location-financement	9 160	0	9 160	11 415	0	11 415	11 415	0	11 415
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-6 447	-6 447	////	-12 652	-12 652	////	-13 626	-13 626
Instruments dérivés de couverture	55 594	-78 063	-22 469	47 904	-47 907	-3	50 339	-52 220	-1 881
Actifs financiers disponibles à la vente	38 796	0	38 796	34 968	0	34 968	41 404	0	41 404
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	29	0	29	135	0	135
Actifs financiers dépréciés	0	0	0	0	0	0	2 870	0	2 870
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêts	881 355	-549 468	331 887	899 333	-715 453	183 880	998 102	-792 794	205 308

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 4.239 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (contre une reprise de 3.933 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 158.459 milliers d'euros (230.658 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008			Exercice 2008 pro forma		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 850	-51	2 799	1 972	-33	1 939	1 988	-33	1 955
Opérations avec la clientèle	55 066	0	55 066	46 842	0	46 842	53 145	0	53 145
Prestation de services financiers	3 644	-9 261	-5 617	3 876	-9 035	-5 159	4 320	-10 399	-6 079
Vente de produits d'assurance vie	68 182	0	68 182	60 680	0	60 680	70 093	0	70 093
Moyens de paiement	40 491	-15 616	24 875	37 619	-12 715	24 904	42 669	-14 226	28 443
Opérations sur titres	11 060	-131	10 929	10 836	-320	10 516	12 742	-357	12 385
Activités de fiducie	5 379	-5 585	-206	5 210	-5 927	-717	6 409	-5 927	482
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	104	-199	-95	1 620	-205	1 415	2 119	-21	2 098
Autres commissions	13 898	0	13 898	8 687	0	8 687	9 047	-187	8 860
Total des commissions	200 674	-30 843	169 831	177 342	-28 235	149 107	202 532	-31 150	171 382

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Résultats sur instruments financiers de transaction	-15 802	-17 769	-18 596
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	21 417	23 737	25 406
Résultats sur opérations de couverture	-2 378	64	-46
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-2 378	1 653	538
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-36 199	-38 932	-37 308
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux ri	33 821	40 585	37 846
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	-1 589	-584
Résultats sur opérations de change	113	132	137
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 350	6 164	6 901

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Résultats de cession	-675	3 538	6 401
Dividendes reçus	15 721	60 359	65 821
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-3 453	-6 164	-6 164
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	11 593	57 733	66 058

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008			Exercice 2008 pro forma		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	147	-155	-8	2 046	-2 084	-38	2 046	-2 084	-38
Produits et charges sur opérations de location	314	-95	219	291	-95	196	291	-95	196
Produits et charges sur immeubles de placement	1 613	-481	1 132	2 187	-449	1 738	2 376	-494	1 882
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 895	-3 469	426	3 421	-1 590	1 831	3 832	-1 768	2 064
Charges refacturées et produits rétrocédés	5	0	5	10	0	10	10	0	10
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 409	-1 657	2 752	2 860	-5 376	-2 516	3 010	-5 494	-2 484
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'	503	-4 745	-4 242	1 513	-879	634	1 558	-899	659
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	8 812	-9 871	-1 059	7 804	-7 845	-41	8 410	-8 161	249
Total des produits et charges des autres activités	10 886	-10 602	284	12 328	-10 473	1 855	13 123	-10 834	2 289

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Charges de personnel	-198 620	-164 490	-184 738
Impôts et taxes	-8 267	-6 756	-7 530
Services extérieurs	-127 641	-114 277	-129 201
Autres charges	-21	-13	-13
Autres frais administratifs	-135 929	-121 046	-136 744
Total des charges générales d'exploitation	-334 549	-285 536	-321 482

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Prêts et créances interbancaires			-704		-704	-89	-126
Prêts et créances avec la clientèle	-56 778	31 258	-647	1 101	-25 066	-15 677	-18 737
Autres actifs financiers	-6 729	2 277		304	-4 148	-1 215	-1 215
Engagements par signature	-2 766	2 584			-182	-1 122	-1 211
Coût du risque	-66 273	36 119	-1 351	1 405	-30 100	-18 103	-21 289

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

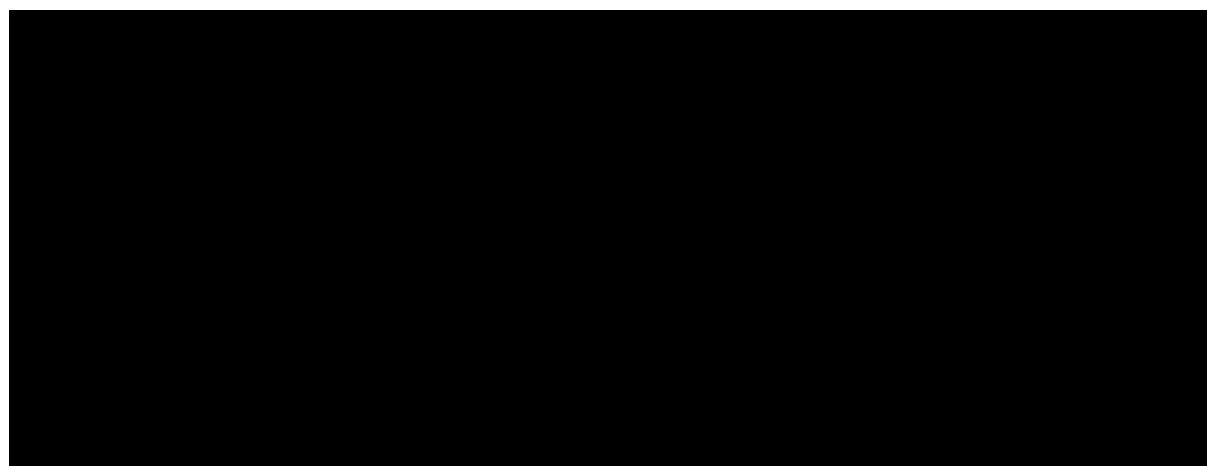
<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	41	2 641	2 631
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-59 942	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-59 901	2 641	2 631

6.9 Impôts sur le résultat

6.9.1 Composantes du poste « Impôts sur le résultat »

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Impôts courants	-72 537	10 063	10 020
Impôts différés	27 363	-21 075	-23 451
Impôts sur le résultat	-45 174	-11 012	-13 431

6.9.2 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique



Note 7 – Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

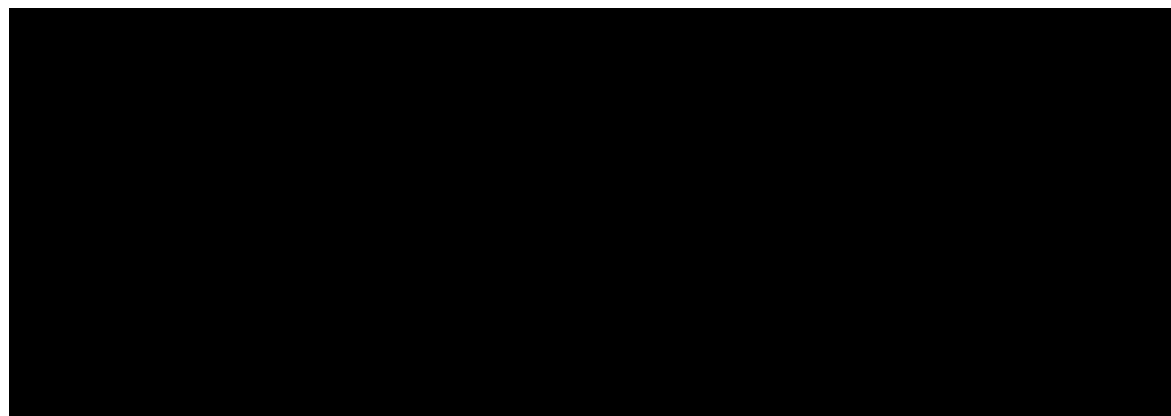
7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.



Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les

fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2009, le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	317 666			317 666
Instruments dérivés de couverture	45 030			45 030
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	988 063	27 234	-11 820	1 003 477
Opérations interbancaires	10 398 121			10 398 121
Opérations avec la clientèle	12 003 193	260 938	-171 341	12 092 790
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0
Exposition des engagements au bilan	23 752 073	288 172	-183 161	23 857 084
Garanties financières données	308 646	3 625		312 271
Engagements par signature	1 340 517	4 281	-6 300	1 338 498
Exposition des engagements au hors bilan	1 649 163	7 906	-6 300	1 650 769
Exposition globale au risque de crédit	25 401 236	296 078	-189 461	25 507 853

La colonne « Dépréciation et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuilles.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres variations (1)	31 décembre 2009
Actifs financiers disponibles à la vente	12 095	6 729	-487	-6 364	-153	11 820
Opérations avec la clientèle	152 052	61 502	-40 394	-1 644	-175	171 341
Autres actifs financiers	302	0	-25	0	177	454
Dépréciations déduites de l'actif	164 449	68 231	-40 906	-8 008	-151	183 615
Provisions sur engagements hors bilan	6 117	2 766	-2 584	0	1	6 300
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	170 566	70 997	-43 490	-8 008	-150	189 915

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5 Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Prêts et créances sur la clientèle	10 394	2 654
Total des créances restructurées	10 394	2 654

7.2.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment ;

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 Risque de liquidité

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5.1 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5.2 Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par date d'échéance contractuelle sur base actualisée :

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	89 024	0	0	0	0	89 024
Instruments dérivés de transaction	3 416	////	////	////	////	3 416
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 617	7 600	27 890	276 143	0	314 250
Instruments dérivés de couverture	2 397	22 267	0	20 366	0	45 030
Actifs financiers disponibles à la vente	29 363	72 055	699 030	186 592	1 018 896	2 005 936
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 817 448	1 673 664	1 378 644	528 348	17	10 398 121
Prêts et créances sur la clientèle	738 972	990 566	3 969 654	6 393 414	184	12 092 790
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers par échéance	7 683 237	2 766 152	6 075 218	7 404 863	1 019 097	24 948 567
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	40 097	////	////	////	////	40 097
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	5 490	1 315	0	0	6 805
Instruments dérivés de couverture	8 734	24 902	60 886	50 336	////	144 858
Dettes envers les établissements de crédit	1 252 753	2 459 375	1 866 837	1 877 952	0	7 456 917
Dettes envers la clientèle	12 799 130	833 333	1 247 853	151 479	0	15 031 795
Dettes représentées par un titre	14 101	1 726	4 347	0	0	20 174
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	8 724		11 476		20 200
Dettes subordonnées	310	216	106 645	130 000	0	237 171
Passifs financiers par échéance	14 115 125	3 333 766	3 287 883	2 221 243	0	22 958 017

Les actifs et passifs financiers courants sont les montants payables ou recouvrables à moins de douze mois. Le montant des actifs financiers courants s'élève à 10.449.389 milliers d'euros et le montant des passifs financiers courants s'élève à 17.448.891 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Note 8 – Avantages au personnel

8.1 Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Salaires et traitements	-110 797	-96 794	-111 586
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions	-1 280	-1 328	-1 328
Charges des régimes à prestations définies	-2 203	-533	-578
Charges des régimes à cotisations définies	-24 623	-20 572	-22 573
Autres charges sociales et fiscales	-52 335	-40 156	-42 421
Intéressement et participation	-8 662	-6 435	-7 580
Total des charges de personnel	-198 620	-164 490	-184 738

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 620 cadres et 2.531 non cadres, soit un total de 3.151 personnes.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en milliers d'euros	31 décembre 2009				31 décembre 2008			
	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	329 157	12 241	1 334	342 732	343 034	6 570		349 604
Juste valeur des actifs du régime	-324 407	-9 982		-334 389	-319 073	-4 349		-323 422
Juste valeur des droits à remboursement	-31 864			-31 864	-29 261			-29 261
Valeur actualisée des engagements non financés						217	712	929
Ecart actuariel non reconnu	26 427	611		27 038	4 613	-613		4 000
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan	-687	2 870	1 334	3 517	-687	1 825	712	1 850
Engagements sociaux passifs	31 177	2 870	1 334	35 381	28 574	1 825	712	31 111
Engagements sociaux actifs	-31 864			-31 864	-29 261			-29 261

La CGRCE était au 1^{er} janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas eu d'incidence comptable directe pour la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31 décembre 2009				31 décembre 2008			
	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	343 034	11 986	1 520	356 540	327 630	5 969	595	334 194
Coût des services rendus		390	97	487		183	35	218
Coût financier	12 689	440	55	13 184	13 753	255	23	14 031
Prestations versées	-8 586	-867	-129	-9 582	-8 799	-213	-54	-9 066
Ecart actuariels	-17 980	292	-209	-17 897	22 607	593	113	23 313
Coûts des services passés								
Autres (écarts de conversion, variations de période)					-12 157			-12 157
Dette actuarielle en fin de période	329 157	12 241	1 334	342 732	343 034	6 787	712	350 533
Juste valeur des actifs en début de période	-319 073	-10 406		-329 479	-308 727	-4 362		-313 089
Rendement attendu des actifs	-10 086	-415		-10 501	-13 367	-151		-13 518
Cotisations reçues								
Prestations versées	8 586	867		9 453	8 799	214		9 013
Ecart actuariels de l'exercice	-3 834	-28		-3 862	-17 936	-50		-17 986
Autres (écarts de conversion, variations de période)					12 157			12 157
Juste valeur des actifs en fin de période	-324 407	-9 982		-334 389	-319 073	-4 349		-323 422
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	-29 261			-29 261	-28 875			-28 875
Rendement attendu des droits à remboursement	-2 603			-2 603	-386			-386
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées								
Ecart actuariels de l'exercice								
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	-31 864			-31 864	-29 261			-29 261
Solde net des engagements	-27 114	2 259	1 334	-23 521	-5 300	2 438	712	-2 150
Ecart actuariels non reconnus	26 427	611		27 038	4 613	-613		4 000
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan	-687	2 870	1 334	3 517	-687	1 825	712	1 850

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

--	--	--	--	--	--	--	--	--

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2009				Exercice 2008			
	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		390	97	487		183	35	218
Coût financier	12 689	440	55	13 184	13 753	255	23	14 031
Rendement attendu des actifs de couverture	-10 086	-415		-10 501	-13 367	-151		-13 518
Rendement attendu des droits à remboursement	-2 603			-2 603	-386			-386
Ecart actuariels			-209	-209		-4	113	109
Coûts des services passés								
Evénements exceptionnels								
Total des charges des régimes à prestations définies		415	-57	358		283	171	454

8.2.4 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2009			31/12/2008		
	Régime CGR	Retraites	Autres engagements	Régime CGR	Retraites	Autres engagements
<i>en pourcentage</i>						
Taux d'actualisation	4,10%	3,40%	3,40%	4,00%	3,60%	3,60%
Rendement attendu des actifs des régimes	4,30%	3,77%		4,10%	3,50%	
Rendement attendu des droits à remboursement	3,50%			4,00%		
Tables de mortalité	TGH/TGF 05			TGH/TGF 05		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et
- TGH TGF 05 pour la CGR.

8.3 Paiements fondés sur base d'actions

Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis).

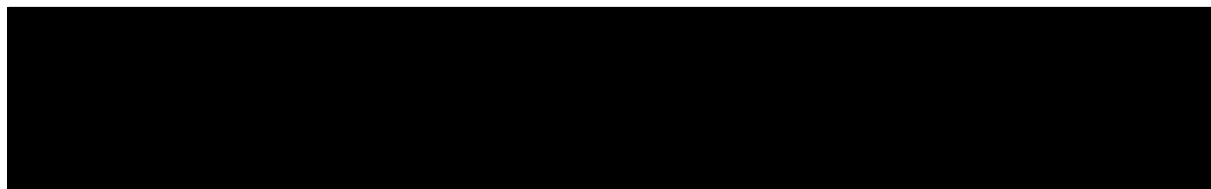
Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 2.777 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

Note 9 – Information sectorielle

9.1 Compte de résultat



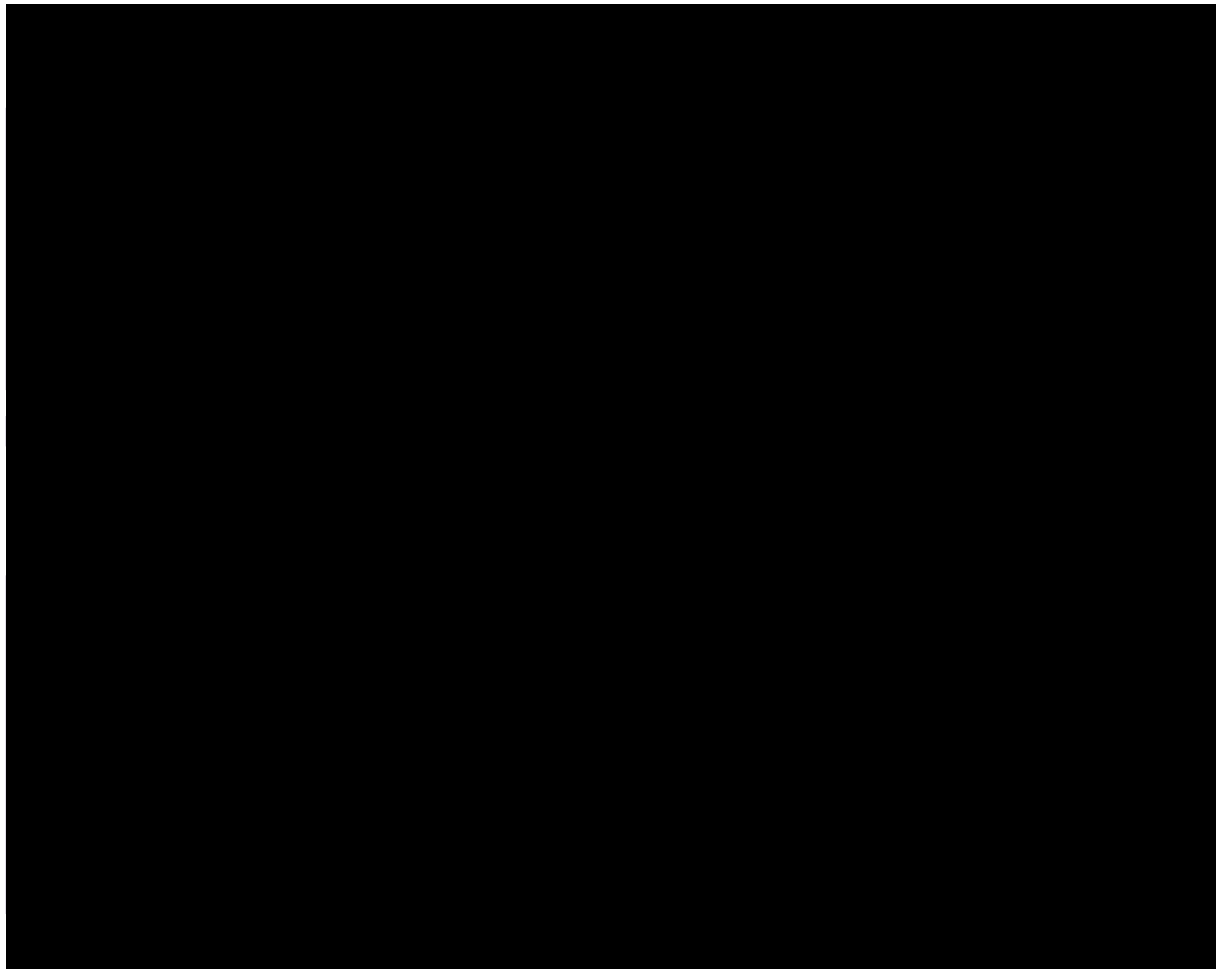
L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

9.2 Bilan

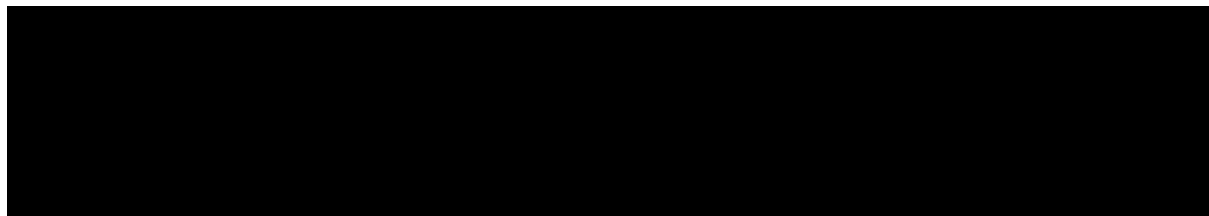


Note 10 – Engagements

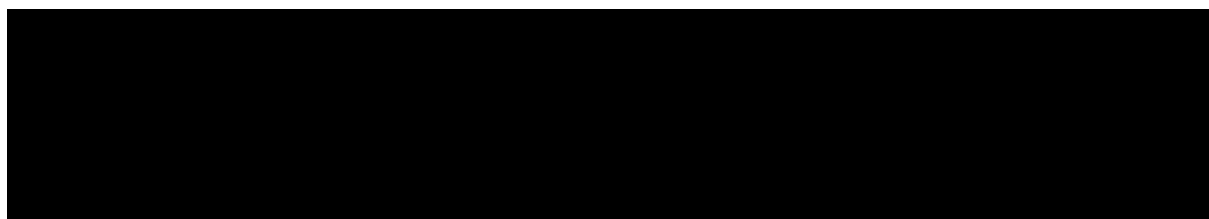
10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement



Engagements de garantie



Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2 Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Instruments de dettes	0	438 000
Prêts et avances	4 618 787	3 236 988
Total	4 618 787	3 674 988

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1.623.661 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (1.031.895 milliers d'euros au 31 décembre 2008),
- 694.957 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (197.693 milliers d'euros au 31 décembre 2008),
- 2.084.081 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre 1.841.909 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 215.710 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 165.491 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

10.3 Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Note 11 – Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les 14 sociétés locales d'épargne qui détiennent 100 % des parts sociales de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire;
- les entités qui exercent une influence notable sur le Groupe, à savoir BPCE, organe central du Groupe BPCE et Natixis qui détient 20% du capital de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

	31/12/2009			31/12/2008		
	Société locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres	Société locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres
<i>en milliers d'euros</i>						
Crédits		3 725 502	4 559		1 491 731	2 752
Autres actifs financiers		751 001			1 034 823	
Autres actifs		2 125	1 529		6 312	19 680
Total des actifs avec les entités liées	0	4 478 628	6 088	0	2 532 866	22 432
Dettes		7 647 531	76		6 064 304	44
Autres passifs financiers	132 691	184 954		23 623	127 370	
Autres passifs		463	891		305	20 062
Total des passifs envers les entités liées	132 691	7 832 948	967	23 623	6 191 979	20 106
Intérêts, produits et charges assimilées	-3 653	-95 049	24	-3 927	-217 153	67
Commissions		-8 428			4 661	2
Résultat net sur opérations financières		-52 897	62		523	
Produits nets des autres activités					1 569	25
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-3 653	-156 374	86	-3 927	-210 400	94
Engagements donnés		303 873			305 342	3 064
Engagements reçus		139 868			573 860	
Engagements sur instruments financiers		3 052 251			2 793 115	
Total des engagements avec les entités liées	0	3 495 992	0	0	3 672 317	3 064

11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2009 s'élèvent à 1.536 milliers d'euros (2.873 milliers d'euros en 2008), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Avantages à court terme	1 512	1 915
Avantages postérieurs à l'emploi	24	208
Indemnités de fin de contrat de travail		750
Total	1 536	2 873

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Les paiements en actions correspondent aux options attribuées en 2009 par le directoire de Natixis aux membres du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire, soit 74 200 options.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux



Note 12 – Modalités d'élaboration des données pro forma

12.1 Principes d'élaboration

Le compte de résultat pro forma de l'exercice 2008 du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire est destiné à traduire la formation du résultat du Groupe dans l'hypothèse où l'opération de fusion entre les Caisses d'Epargne de Bretagne et Pays de la Loire serait intervenue le 1^{er} janvier 2008.

12.2 Méthodes comptables et périmètre

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données pro forma sont ceux retenus par le Groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 3 et 4 de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation pro forma reprend les entités consolidées par le Groupe au cours de l'exercice 2008. Il a été complété afin de tenir compte des effets des opérations mentionnées ci-dessus.

Note 13 – Périmètre de consolidation

13.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2009

Le périmètre de consolidation de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire n'a pas connu d'évolution entre l'exercice 2009 et l'exercice 2008.

13.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2009

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire intègre au 31 décembre 2009 les filiales SODERO et BATIROC Pays de Loire.



Sociétés non consolidées :

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif, par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans ce périmètre, sont les suivantes :

Filiales	% d'intérêts 2009	Activité exercée
Coop. HLM Vendéenne du Logement	22,82%	Coopérative d'HLM
Pays de Loire Développement	26,29%	
SA SODERO Participation	49,90%	Société de capital-risque
SACI Morbihan	23,92%	Société anonyme de crédit immobilier
SARL Jeunesse Immobilier	100,00%	Commerce, prestation de services
SAS CEBPL Communication	50,00%	
SAS Sillon tertiaire	35,00%	
SAS HLM Mancelle d'Habitation	57,17%	SAS d'HLM
SA HLM Logi-Ouest	20,02%	SA HLM
SA HLM Harmonie Habitat	20,00%	SA HLM
SAS SODERO Gestion	100,00%	Société de gestion
SCIC SA	30,49%	Centre de ressources informatiques
SCR Bretagne Participation	49,96%	Société de capital-risque

Note 14 – Rapport annuel de gestion

Le rapport annuel de gestion est tenu à la disposition du public au siège administratif du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire.